

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2013)  
**Heft:** 1990

**Artikel:** Yvette Jaggi, un mérite reconnu au-delà du Jura : sans autosatisfaction déplacée, mais avec un peu de retard, DP salue l'événement  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1014072>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Attardons-nous surtout sur le modèle vaudois proposé. Les détracteurs de ce contrôle préalable lui reprochent de freiner le processus de lancement d'une initiative et craignent que les initiatives populaires soient ainsi moins en phase avec l'actualité politique. On rétorquera qu'entre le lancement d'une initiative et le vote à son sujet, le laps de temps écoulé est strictement identique, quel que soit le modèle retenu; seul le moment du contrôle de validité est modifié. On relèvera surtout l'avantage de ce système du point de vue du principe démocratique: après l'aboutissement d'une initiative populaire, il ne sera plus possible de bloquer son passage devant le peuple par le biais de l'invalidation. En

d'autres termes, il ne sera plus possible de jeter les milliers de signatures récoltées à la poubelle! On peut aujourd'hui imaginer le *blues* du parti socialiste vaudois qui a investi beaucoup de moyens dans le lancement de son initiative et la frustration des citoyens signataires. Si le couperet de l'invalidation était tombé avant la récolte, les dégâts auraient été moins graves et, surtout, il aurait été possible de corriger le tir en suivant les objections de la justice.

La réforme vaudoise prévoit également le transfert, du législatif à l'exécutif, de la compétence de validation. C'est aussi le choix qu'ont fait les Genevois dans leur nouvelle constitution. Le gouvernement n'est pas *per se* un organe plus

apte à accomplir cette tâche que le Grand Conseil. Il n'existe aucun modèle idéal. On peut toutefois espérer que les délais pour la procédure de validation soient plus courts sans procédure parlementaire; et on ne regrettera certainement pas les discussions parlementaires confisquées par les quelques juristes et avocats de l'hémicycle. Soucieux de défendre leur propre électorat, les partisans de l'invalidation des initiatives populaires font bien souvent peu de cas du principe démocratique pour lui-même.

Espérons que la modification constitutionnelle vaudoise sera massivement acceptée par le souverain. La démocratie et les auteurs d'initiative en sortiront gagnants.

## Yvette Jaggi, un mérite reconnu au-delà du Jura

Sans autosatisfaction déplacée, mais avec un peu de retard, DP salue l'événement!

Rédaction - 12 mars 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23007>

L'exterritorialité d'une ambassade vous procure à peu de frais le frisson du roman d'espionnage. Pas de voiture qui reste plus de cinq minutes en stationnement! Mais, si l'enclave territoriale peut jouir de la protection physique, qu'en est-il des frontières de la réflexion et de l'innovation intellectuelle? Un orateur peut-il revendiquer toute liberté de vagabonder intellectuellement?

L'ambassade de la République française à Berne ne craint pas d'introduire sur sol français exterritorialisé des pistes de réflexion à la fois nouvelles et usées: la femme et le pouvoir, tel était le sujet sur lequel devaient plancher les hôtes.

Yvette Jaggi, invitée le 21 février pour recevoir les insignes de commandeur (et non commandeur, titre inconnu en France) de l'Ordre national du Mérite, ne pouvait

être mieux choisie. Compte tenu des institutions suisses, Yvette Jaggi est la femme qui, à l'échelle de notre pays, a les connaissances et les expériences les plus variées de l'exercice du pouvoir.

En vrac, quelques-uns des engagements politiques directs d'Yvette Jaggi. Assurer la direction d'une grande ville, coordonner son développement, en sachant que le délai de réalisation est toujours lent en

matière d'urbanisme; changer de tenue, parlementaire à Berne puis syndique à Lausanne; assumer la coprésidence de la Constituante vaudoise; participer à des groupes de pression, telle l'Union des villes suisses.

Sortir du politique par l'économie: étude de la révolution que représenta la grande distribution; gestion de l'organisation des

consommatrices; conseil d'administration des CFF; direction d'une banque de microcrédit solidaire.

L'approche, enfin, des sujets culturels proprement dits: développement de la danse (Maurice Béjart) et du théâtre dans sa propre ville, qui du coup prend rang au niveau européen; présidence pendant huit ans de Pro Helvetia et participation à l'élaboration de

la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement de la culture.

L'énumération esquissée est largement incomplète, mais illustrative des compétences encyclopédiques d'Yvette Jaggi. Ajoutons qu'elle figure au rang des meilleurs connaisseurs de J.-J. Rousseau et, enfin, qu'elle participe sans faille depuis de nombreuses années à la rédaction de *Domaine Public*. Elle fait valoir là aussi ses qualités d'engagement.